



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **9 mai 2024**
Présents : **19**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjointes
Marie-Agnès DESCoux, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Patrick MICHEL	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
William NETO DE JESUS	a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT :

Jean BEDU
Nathalie BEELS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Claude SCHAEFFER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2024-25 : ASSOCIATIONS – Conventions de mise à disposition / location des biens communaux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission municipale « Finances / Vie économique » en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission municipale « Associations / Animations / Sports / Culture » en date du 24 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régler la mise à disposition des biens communaux et notamment les conditions d'usage de ces biens, la responsabilité du preneur est les conséquences financières des manquements aux engagements conventionnés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Fabrice BUSSY, Adjoint au Maire en charge des Associations, de l'Animation, du Sport et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les manquements aux engagements des bénéficiaires seront traités selon les conditions suivantes :


Objet	Facturation réelle	Conséquences
Défaut de ménage	X	
Dégradation matérielle	X	
Perte ou non restitution des moyens d'accès	X	
Site laissé ouvert / allumé	Taux horaire de l'astreinte	
Occupation irrégulière / non autorisée de site		Relance / avertissement / résiliation convention
Matériel non rangé		Relance / avertissement / résiliation convention

APPROUVE les modèles de convention de location et de mise à disposition des biens communaux et ses modalités tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 15 mai 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.


Maire,
Alnaud BRUNET